

---

## Konkurse Faillites Fallimenti

No 119 Mittwoch, 22.06.2005 123. Jahrgang

---

1. *Débitrice*: **Consmetal Sàrl**, Rue de la Fenatte 3,  
**2830 Courrendlin**
2. *Délai pour contester l'état de collocation*: 22.06.2005  
jusqu'au 04.07.2005
3. *Délai pour contester l'inventaire*: 22.06.2005 jusqu'au  
12.07.2005
4. *Remarques*: Dans la liquidation susmentionnée sont déposés à l'Office des faillites, dès le 22 juin 2005 :
  1. L'inventaire
  2. L'état de collocation
  3. La décision de l'administration de la faillite de ne pas introduire ou provoquer une action en justice, au nom de la masse concernant les droits litigieux (voir inventaire et état de collocation).Un délai de 10 jours dès la présente publication est imparti pour :
  1. Porter plainte contre les opérations d'inventaire (voir notamment art. 32 al. 2 OAOF concernant les biens insaisissables) et de procédure de collocation.Un délai de 20 jours dès la présente publication est imparti pour :
  2. Intenter action contre l'état de collocation.
  3. Se prononcer sur la proposition de l'administration de la faillite d'accepter la décision précitée. Ceux qui gardent le silence sont réputés l'avoir acceptée.Demander, sous peine de péremption, la cession des droits de la masse (art. 260 LP) au cas où l'ensemble des créanciers ne s'oppose pas dans le délai imparti à la proposition de l'administration de la faillite.  
Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés à l'Office des faillites soussigné.  
  
Office des faillites du district de Delémont  
2800 Delémont

(00115497)